

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre,
présents	10	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. PADEL S.

EXCUSÉ : M. GIANDOLINI D.

PROCURATION : M. GIANDOLINI D. a donné procuration à M. VILLARD C.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. GRANJON X.

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CCMDL POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Par délibération du 25 juin 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de la part des producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Ces fonds permettent notamment de financer le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO a proposé une aide financière forfaitaire aux collectivités volontaires qui prennent en charge les coûts de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Aussi, une convention a été approuvée entre la CCMDL et CITEO au titre de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et plus précisément au titre du déploiement des colonnes de tri. Elle prévoit une aide financière forfaitaire de 0,90 € par habitant et par an soit 33 140,20 € pour l'année 2024.

La Commune, au titre de la salubrité publique, gère le nettoyage des bas de colonnes. Aussi, il est proposé que la CCMDL reverse une partie de la subvention susnommée par forfait de 800€ / Commune / an.

Une convention de partenariat est proposée prévoyant les modalités techniques de partenariat entre la CCMDL et ses communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2024 06 11 du 25 juin 2024 approuvant la convention de soutien entre la CCMDL et CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
Vu le projet de convention partenarial liant la CCMDL et ses communes membres,
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

APPROUVE la convention de partenariat liant la CCMDL et la commune pour le reversement d'un forfait de 800€ / an / commune pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

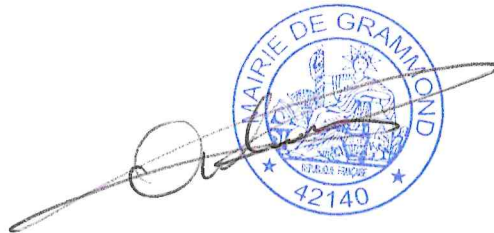
CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
GRANJON Xavier



Le Maire,
P. CARTERON



*Transmis au représentant de l'Etat le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024*

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*